MEF/NOTE/018/10-2026

INFORMATIONS SUR LE NOUVAU CODE FISCAL

Impact sur le revenu disponible des agents publics

Les nouvelles dispositions relatives à l'impôt sur le revenu modifient les retenues effectuées sur les salaires, les primes et les autres rémunérations. Elles concernent les salariés, notamment les agents de la fonction publique, et doivent être examinées dans leur ensemble pour apprécier leur effet sur les sommes effectivement perçues chaque mois.

La présente note explique l'articulation de ces mesures et leur incidence sur le revenu disponible, entendu ici comme la rémunération après les retenues fiscales considérées. Les simulations mettent en évidence un gain net pour les profils étudiés, qui contribue, à prix constants, à améliorer leur pouvoir d'achat.

Les principales modifications du régime fiscal

Le décret remplaçant celui du 19 décembre 2022 portant Code fiscal introduit deux changements majeurs dans l'imposition des revenus des personnes physiques :

- **L'élargissement substantiel des tranches du barème de l'impôt sur le revenu**, notamment le relèvement de **60 000 à 360 000 gourdes par an** de la borne supérieure de la première tranche. Cette modification réduit l'imposition des salaires concernés.
- **Le relèvement de 10 % à 15 % du taux de prélèvement à la source** applicable aux rémunérations autres que le salaire et le boni, notamment les primes.

L'effet sur la rémunération nette résulte de la combinaison de ces deux changements. Ainsi, une retenue plus élevée sur les primes ne signifie pas nécessairement une diminution du revenu disponible : lorsque la réduction de l'impôt sur le salaire dépasse ce prélèvement supplémentaire, le salarié conserve une somme plus importante à la fin du mois.

Une illustration à partir de la rémunération des agents de police

Les illustrations mettent le focus sur les effets de cette modification à partir de quatre profils d'agents de police affectés à des unités spécialisées.

Pour rendre ces effets concrets, les simulations portent sur quatre profils d'agents de police affectés à des unités spécialisées. Leurs salaires mensuels varient de **39 200 à 47 200 gourdes**. Chaque agent bénéficie également d'une carte de débit de **30 000 gourdes** et d'une prime mensuelle de **30 000 gourdes**.

Pour les besoins des simulations, la carte de débit est traitée comme un avantage en nature ne faisant pas l'objet d'une retenue à la source.

Le prélèvement sur la prime passe de **3 000 à 4 500 gourdes**, soit une retenue supplémentaire de **1 500 gourdes par mois**. Les tableaux ci-après permettent de comparer cette augmentation à la diminution de l'impôt sur le salaire et de mesurer le gain net qui en résulte pour chaque profil.

La comparaison porte uniquement sur les prélèvements fiscaux présentés, à rémunération constante et à l'exclusion des cotisations et autres retenues éventuelles. Ces exemples illustrent le mécanisme de la réforme ; son incidence pour chaque salarié dépend de la composition de sa rémunération.

Résultats des simulations

COMPOSANTES		Agent I	Agent II	Agent III	Agent IV
REMUNERATION BRUTE	Salaire brut	39 200	41 700	44 600	47 200
	Carte de débit	30 000	30 000	30 000	30 000
	Prime brute	30 000	30 000	30 000	30 000
	Rémunération globale avant retenues	**99 200**	**101 700**	**104 600**	**107 200**
RETENUE SUR LA REMUNERATION AVANT LE CODE FISCAL	Retenue sur salaire régime antérieur	4 380	4 925	5 650	6 300
	Retenue sur prime régime antérieur	3 000	3 000	3 000	3 000
	CFGDCT percue sur le salaire	392	417	446	472
	Total des retenues régime antérieur	**7 772**	**8 342**	**9 096**	**9 772**
RETENUE SUR LA REMUNERATION APRES LE CODE FISCAL	Retenue sur salaire nouveau régime	1 104	1 404	1 752	2 196
	Retenue sur prime nouveau régime	4 500	4 500	4 500	4 500
	CFGDCT percue sur le salaire	-	-	-	-
	Total des retenues nouveau régime	**5 604**	**5 904**	**6 252**	**6 696**
REVENU DISPONIBLE AVANT LE CODE FISCAL		91 428	93 358	95 504	97 428
REVENU DISPONIBLE APRES LE CODE FISCAL		93 596	95 796	98 348	100 504
GAIN MENSUEL		**2 168**	**2 438**	**2 844**	**3 076**

Analyse et portée des résultats

Dans les quatre cas étudiés, la réduction de l'impôt sur le salaire compense intégralement la hausse du prélèvement sur la prime et procure un gain net à l'agent. L'allégement mensuel de la retenue sur salaire varie de **3 276 gourdes pour l'agent I** à **4 104 gourdes pour l'agent IV**, soit une diminution d'environ **75 % et 65 %**, respectivement.

Après déduction des **1 500 gourdes supplémentaires** prélevées sur la prime, le gain net mensuel résultant de ces deux modifications se situe entre **1 776 et 2 604 gourdes**. À ce montant s'ajoute l'économie liée à la suppression du prélèvement de **1 % sur les salaires** au titre de la contribution au Fonds de gestion des collectivités territoriales.

Le **gain net mensuel total** atteint ainsi 2 168 gourdes pour l'agent I, **2 438 gourdes** pour l'agent II, **2 844 gourdes** pour l'agent III et **3 076 gourdes** pour l'agent IV**.** À rémunération constante, cela représente un supplément annuel de revenu compris entre **26 016 et 36 912 gourdes**.

Ces résultats illustrent la manière dont les nouvelles dispositions fiscales peuvent améliorer la rémunération nette des agents de la fonction publique. Pour les profils étudiés, l'effet combiné des mesures se traduit par une **augmentation du revenu disponible**, qui renforce leur capacité à couvrir les dépenses courantes et améliore, à prix constants, leur pouvoir d'achat.

La réforme constitue ainsi un effort de l'État pour alléger la charge fiscale sur les revenus du travail et soutenir la situation financière des agents publics. L'ampleur du gain individuel demeure toutefois liée au niveau du salaire et à la composition de la rémunération de chaque agent.

FIN